

Conseil Municipal du 10 octobre 2022

Membres présents : Mesdames CHAMPIGNY Muriel, DOSSCHE Myriam, PRE Martine, BOLLOTTE Géraldine, BOULET Sylvie.

Messieurs MIGUET Denis, MARTI Michel, BATILLIOT Pierre SMORAG Philippe, BRUNEAU Eric, MONTAY Benjamin, LEMAUER Pascal

Absents (es) excusés (es) :

Mme FRANCOISE Laurence ayant donné pouvoir M. MIGUET Denis

M. DEMONT Florent ayant donné pouvoir à M. SMORAG Philippe

M. TERRET Thierry ayant donné pouvoir à M. MARTI Michel

M. VAN ROSSEM Marc ayant donné pouvoir à M. BATILLIOT Pierre

Mme GIRARD Elodie

Mme ABADIE Laureen

Secrétaire de séance : Madame Martine PRÉ

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 27 juin 2022 est approuvé à 16 voix pour des membres présents et représentés.

1. Élections de nouveaux adjoints au Maire suite aux démissions

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération N° 61/12/2020, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire.

Informe que par courrier reçu le 23 Août 2022, Monsieur TERRET Thierry a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire et que le 29 Août 2022, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a accepté cette démission.

Informe que par courrier reçu le 28 Août 2022, Madame FRANCOISE Laurence a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire et que le 5 Septembre 2022, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a accepté cette démission.

Informe également que par courrier reçu le 27 septembre 2022, Madame CARPENTIER Hélène a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale, démission que Monsieur le Préfet de Seine et Marne a accepté le 5 octobre 2022.

Monsieur le Maire, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée.

Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant ci-dessous

Monsieur VAN ROSSEM Marc a été proclamé premier adjoint

Madame CHAMPIGNY Muriel a été proclamé deuxième adjointe

Monsieur BATILLIOT Pierre a été proclamé troisième adjoint

Madame DOSSCHE Myriam a été proclamé quatrième adjointe

Monsieur MARTI Michel a été proclamé cinquième adjoint.

2. Désignation de conseillers délégués

Monsieur le Maire propose la nomination d'un conseiller municipal délégué au pilotage du conseil municipal de jeunes, d'un conseiller municipal délégué en charge de la communication, d'un conseiller municipal délégué en charge des associations et du sport, d'un conseiller municipal délégué en charge du développement économique et de l'environnement

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer à l'unanimité :

Mme PRE conseillère déléguée CMJ,
Mme BOLLOTTE conseillère déléguée Communication
M. SMORAG conseiller délégué Associations et sports
M. MONTAY conseiller délégué Développement Durable

3. Remplacement du délégué local du Comité National de l'Action Social (CNAS)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative à la désignation d'un représentant du CNAS
Suite à la démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseillère municipale de Madame CARPENTIER Hélène, représente du CNAS

Il est nécessaire de désigner un représentant du CNAS
Il est proposé de désigner Madame CHAMPIGNY Muriel

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Nomme Madame CHAMPIGNY Muriel comme représentant du CNAS

4. Remplacement d'un membre à la commission Caisse des Écoles

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection des représentants de la Caisse des Ecoles.

Suite à la démission de ses fonctions de Monsieur TERRET Thierry, Maire Adjoint, Vice-Président de la Commission Caisse des Ecoles.

Il est nécessaire d'élire un nouveau membre à la Commission Caisse des Ecoles, il est proposé de désigner Monsieur MARTI Michel.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ce nouveau membre.
Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

A été proclamé Vice-Président à la Commission Caisse des Ecoles : Monsieur MARTI Michel.

Arrivée de Madame Laureen ABADIE à 18h42.

5. Remplacement d'un membre à la commission d'appel d'offres

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection des représentants de la Commission d'Appel d'Offres

Suite à la démission de ses fonctions et d'adjoint au maire et de conseillère municipale de Madame CARPENTIER Hélène, Vice-Présidente de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est nécessaire d'élire un nouveau membre à la Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé de désigner Monsieur BATILLIOT Pierre

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ce nouveau membre.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

A été proclamé Vice-Président à la Commission d'Appel d'Offres : Monsieur BATILLIOT Pierre

6. Remplacement d'un délégué suppléant au SMEP

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020 relative à l'élection des délégués auprès du SMEP

Suite à la démission de ses fonctions de Monsieur TERRET Thierry, Maire Adjoint, délégué suppléant

Il est nécessaire d'élire un nouveau délégué, il est proposé de désigner Monsieur BRUNEAU Eric.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ce nouveau membre.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Désigne Monsieur BRUNEAU Eric délégué suppléant auprès du SMEP

7. Remplacement d'un délégué suppléant CLECT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020 relative à l'élection des délégués auprès du CLECT Suite à la démission de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale de Madame CARPENTIER Hélène, déléguée suppléante auprès du CLECT.

Il est nécessaire d'élire un nouveau délégué

Il est proposé de désigner Monsieur BATILLIOT Pierre

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ce nouveau membre.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Désigne Monsieur BATILLIOT Pierre délégué suppléant auprès du CLECT.

8. Remplacement du représentant à la Société Publique Locale (SPL) « Montereau-Porte de Paris »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2021 relative à désignation du représentant à la Société Publique Locale « Montereau-Porte de Paris », suite à la démission de ses fonctions de Monsieur TERRET Thierry, Maire Adjoint, représentant. Il est nécessaire d'élire un nouveau représentant, il est proposé de désigner Madame DOSSCHE Myriam.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE Madame DOSSCHE Myriam comme représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires,

DESIGNE Madame DOSSCHE Myriam comme représentante permanente à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration et l'autorise à présider cette assemblée et la représenter au Conseil d'Administration.

AUTORISE la mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général de la Société.

AUTORISE la représentante de la commune à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées à ce titre.

9. Décision Modificative N°1

Après avoir entendu l'exposé du maire, qui propose la décision modificative n°1 afin d'apporter une nouvelle répartition des crédits budgétaires sur certains articles.

Dépense Investissement :

Article 1641 : 485.21 €

Article 231 : - 485.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°1

Donne au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

10. Clôture de Régie d'Avance

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaires des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 1998 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 al. 74 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 283bis/26 en date du 10 août 2015 portant création de la régie d'avances « Accueil de Loisirs – Accueil Périscolaire - Cantine » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en du 6 juillet 2015 ;

Considérant que la régie d'avances est inactive depuis 2020 ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui lui est fait, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1 – la régie d'avances « Accueil de Loisirs – Accueil Périscolaire - Cantine » instituée auprès de l'accueil de loisirs de la commune est clôturée à compter du 10 Octobre 2022.

Article 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de Montereau Fault Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

11. Avis sur le rapport sur le prix et qualité de l'eau potable Exercice 2021

Après avoir entendu l'exposé du maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

EMET :

Un avis favorable sur le rapport « prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2021 » élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Donne au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

12. Avis sur le rapport sur le prix et qualité de l'assainissement collectif et non collectif Exercice 2021

Après avoir entendu l'exposé du maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

EMET :

Un avis favorable sur le rapport « prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif exercice 2021 » élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Donne au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

13. Adhésion communale 2022 Mission Locale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année les communes adhérentes doivent verser leur contribution à la Mission Locale pour l'emploi des jeunes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE l'adhésion à la mission locale de Montereau pour l'année 2022 et s'engage à verser une subvention d'un montant de 670€.

DONNE au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

14. Rétrocession concession cimetière

VU le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8°

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs

VU la demande présentée par Madame DELRUE Ginette habitant 44 rue Désiré Thoison 77130 CANNES-ECLUSE, de rétrocéder, la concession n'ayant pas été utilisée à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture :

- Concession n° 18 allée D de l'ancien cimetière

Madame DELRUE Ginette déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1er : La concession funéraire n° 18 Allée D de l'ancien cimetière est rétrocédée à la commune

15. Modalités de publicité des actes

Vu l'article L.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris dans les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publication des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cannes Ecluse afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps de réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publication des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie
- Publicité par publication sur papier en mairie

Ayant entendu l'exposé du Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'adopter la proposition du maire qui sera appliqué à compter du 10 octobre 2022.

16. Convention de mise à disposition de créneaux à la piscine municipale des Rougeaux

Après avoir entendu l'exposé du maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de signer :

Pour l'année scolaire 2022/2023 la convention ci-jointe avec la ville de Montereau-Fault-Yonne la mise à disposition de créneaux piscine pour la somme de 280.80 € par créneau.

D'AUTORISER M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Questions diverses :

Madame Muriel CHAMPIGNY remplacera Monsieur Thierry TERRET en tant que vice-présidente de la commission Cérémonies Militaires.

Le Maire précise à l'ensemble du Conseil Municipal que tous les élus peuvent assister aux commissions non obligatoires, il n'y a donc pas lieu de nommer des membres pour les dites commissions.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'extinction de l'éclairage public. Une étude devra être réalisée afin de connaître le coût de la mise en conformité des armoires électriques et de la mise en place d'un système permettant la mise en service et l'extinction des éclairages par programmeur.

Levée de séance à 19h30.

La secrétaire de séance,
Martine PRÉ

Le Maire,
Denis MIGUET